



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 063-23-T

**ARRETE PORTANT FERMETURE
DU 2 AU 18 AVENUE DE PASSA
LE MERCREDI 6 DECEMBRE 2023
POUR LA LIVRAISON D'UN CAMION GRUE AU DROIT DE LA PARCELLE « A137 » - DP 23 K0071**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Mr VALLDAURA Éric pour le compte de la société Qualibat Toiture en date du 30 novembre 2023 ;

Vu la DP 23 K0071 octroyée le 26 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Maire 058-23-T octroyé le 16 novembre 2023 ;

Considérant que pour permettre la livraison d'un camion grue dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement du 2 au 18 avenue de Passa – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 2 heures, soit le **mercredi 6 décembre 2023 de 8h à 10h** la circulation et le stationnement du 2 au 18 avenue de Passa seront réglementés comme suit :

- Fermeture du 2 au 18 avenue de Passa ;
- Mise en place d'une déviation par l'avenue de Nidolères et la rue des Albères.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de l'avenue de Passa.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Gendarmerie du Boulou.

Fait à Tresserre, 1^{er} décembre 2023

Le Maire

Michel THIRIET

